

**COMMUNE DE VILLENES-SUR-SEINE**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**

**ARRETE N°2026/085 DU 13 AVRIL 2026**

**OBJET : DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE A FABIEN VIAL, ADJOINT AU MAIRE**

Le Maire,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-18 selon lequel « *Le maire est seul chargé de l'administration, mais il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal.* »

**VU** le procès-verbal d'élection du Maire et des Adjoints en date du 28 mars 2026 suite au renouvellement du conseil municipal,

**VU** la délibération n°2026/016 en date du 28 mars 2026 portant délégation des attributions du Conseil Municipal au Maire,

**CONSIDERANT** que pour permettre une bonne administration de l'activité communale et une parfaite continuité du service public, il convient de donner délégation à Monsieur Fabien VIAL en qualité de 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire,

**ARRETE**

**Article 1**

Est donnée délégation permanente de fonction et de signature y compris sous forme électronique, à Monsieur Fabien VIAL en matière de « **Gouvernance participative** ».

**Article 2**

Cette délégation emporte compétence pour représenter la commune, formuler toute proposition, élaborer et mettre en œuvre des actions, ainsi que préparer et signer l'ensemble des actes individuels et réglementaires, courriers, décisions et pièces administratives, à l'exception de l'engagement des dépenses, afférents aux matières suivantes :

- Organisation des consultations citoyennes (réunions publiques, concertations, forum de quartiers, etc.)
- Développement des outils de participation (plateformes numériques, questionnaires, boîtes à idées, etc.)
- Dispositifs d'écoute et de dialogue (permanences, rencontres élus-habitants, demi-heure citoyenne, etc.)
- Participation des habitants aux projets municipaux (suivi des comités consultatifs, commission du temps long, etc.)

- Mise en place d'éventuels dispositifs participatifs (budgets participatifs, votation citoyenne, etc.)

### **Article 3**

La signature des pièces et actes devra être précédée de ses nom, prénom, qualité et être accompagnée de la mention « Par délégation du Maire ».

### **Article 4**

L'exercice des fonctions déléguées s'opérant sous la surveillance et la responsabilité du Maire, le délégataire rendra compte au Maire, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.

Cette délégation est donnée pendant toute la durée du mandat municipal tant qu'elle n'a pas été rapportée. Elle pourra être retirée à tout moment sur simple décision du Maire prise dans les mêmes formes. Elle peut également prendre fin au cas où le délégataire viendrait à cesser ses fonctions.

### **Article 5**

En cas d'empêchement du Maire ou en son absence, délégation est donnée à Monsieur Fabien VIAL, 1<sup>er</sup> Adjoint, pour remplacer le Maire dans la plénitude de ses fonctions.

La signature des pièces et actes devra être précédée de ses nom, prénom, qualité et être accompagnée de la mention « Pour le Maire empêché ».

### **Article 6**

La Directrice Générale des Services est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié et notifié à l'intéressé et dont une ampliation sera transmise à Madame la Sous-préfète de Saint-Germain-en-Laye ainsi qu'à Monsieur le Trésorier principal de Poissy.

### **Article 7**

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint Cloud – 78 000 Versailles) ou par voie dématérialisée, sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Le Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.  
Publié sur le site de la ville le 16/04/2026

Notifié le 15/04/26  
par remise en main propre  
Signature de l'intéressé :



Le 13 avril 2026,

Le Maire  
Marie-Agnès BOUYSSOU

